



Régime de retraite
de l'Université du Québec



AVIS DE CONVOCATION
Assemblée annuelle **13 mai 2021**
Élections au Comité de retraite

INVITATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Québec, le 12 avril 2021

À tous les participants, les retraités, les bénéficiaires et les employeurs du Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ),

Le Comité de retraite vous convoque à l'assemblée annuelle qui aura exceptionnellement lieu cette année, afin de tenir compte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, lors d'une seule et unique séance tenue par webdiffusion. Nous vous invitons à assister à la webdiffusion de l'assemblée le **13 mai 2021**, à **9 h 30**, pour mieux connaître les résultats de la dernière année et faire le point sur la santé financière du RRUQ. À cette occasion, le Comité de retraite rend compte de son administration.

Par ailleurs, les participants, les retraités et les bénéficiaires pourront désigner des membres de ce comité lors d'une élection tenue après l'assemblée.

Vous trouverez, à l'intérieur de ce document, les informations suivantes :

1. L'ordre du jour;
2. Les états financiers sommaires (version préliminaire);
3. La procédure de votation qui se déroulera dans les jours suivant l'assemblée annuelle;
4. La procédure de mise en candidature et un bulletin de mise en candidature;
5. Le document d'information intitulé *Profil de compétences des membres du Comité de retraite*.

Le rapport annuel 2020 du Comité de retraite sera accessible sur le site Internet du RRUQ quelques jours avant la webdiffusion. Nous vous invitons à en prendre connaissance.

Pour participer à la webdiffusion de l'assemblée annuelle 2021, vous n'aurez qu'à vous rendre sur le site Internet du RRUQ au www.rruq.ca et à cliquer sur le lien de la **Webdiffusion de l'assemblée annuelle** sur la page d'accueil. Vous pourrez poser des questions comme si vous y étiez. Veuillez noter que vous n'avez pas à vous inscrire à l'avance à la webdiffusion. Il vous suffira de vous connecter quelques minutes avant le début de l'assemblée pour ne rien manquer. Pour celles et ceux qui seraient dans l'impossibilité d'assister à la webdiffusion en direct, il vous sera possible de visionner l'enregistrement en différé sur notre site Internet dans les jours qui suivront l'assemblée.

Nous serons très heureux de vous accueillir à cet important rendez-vous annuel... virtuel!

Pour le Comité de retraite,



Alain Vallée
Directeur général et secrétaire du Comité de retraite

1. ORDRE DU JOUR

1. Introduction

- Faits saillants de l'année 2020

2. Rendements

- Comparaisons historiques
- Rendements par classe d'actifs

3. Santé financière du Régime

- Capitalisation et solvabilité
- Estimation de la situation financière

4. Principaux risques liés au financement

- Identification des risques dans la Politique de financement
- Mesures prises en 2020 pour gérer les risques

5. Aspects administratifs

- Modifications au Règlement
- Déclaration d'intérêts des membres du Comité
- Frais d'administration et de gestion

6. Mot de la fin

2. ÉTATS FINANCIERS SOMMAIRES (PRÉLIMINAIRES)

Régime de retraite de l'Université du Québec

État de la situation financière

[en milliers de dollars]

Au 31 décembre

	2020	2019
	\$	\$
Actif		
Placements		
Effets commerciaux	47 891	39 421
Obligations et fonds d'obligations	1 130 699	1 182 442
Dettes de croissance	215 254	201 145
Actions et fonds d'actions	1 636 894	1 737 710
Actifs déposés en contrepartie des contrats à terme	390 721	208 075
Fonds hypothécaires	15 591	16 623
Placements privés	1 048 920	834 922
Placements immobiliers	534 087	429 642
Encaisse détenue à des fins de placements	19 488	39 700
	5 039 545	4 689 680
Créances		
Cotisations à recevoir des membres	7 174	6 199
Cotisations à recevoir des employeurs	7 123	6 138
Revenus de placements à recevoir	10 393	12 283
Transactions sur les placements en voie de règlement	44	3 147
Autres créances à recevoir	2 514	1 857
	27 248	29 624
Actifs relatifs aux opérations de prêts de titres	381	881
Immobilisations corporelles et autres actifs	475	499
Encaisse	15 118	14 208
	15 974	15 588
	5 082 767	4 734 892
Passif		
Engagements relatifs aux opérations de prêts de titres	381	881
Transactions sur les placements en voie de règlement	592	2 914
Charges à payer	8 026	7 495
Prestations de cessation de service à payer	379	1 061
	9 378	12 351
Actif net disponible pour le service des prestations	5 073 389	4 722 541
Obligations au titre des prestations de retraite	À venir	4 741 235
Déficit	À venir	(18 694)

ÉTATS FINANCIERS SOMMAIRES (PRÉLIMINAIRES) (SUITE)

Régime de retraite de l'Université du Québec

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

[en milliers de dollars]

Exercice clos le 31 décembre

	2020	2019
	\$	\$
Solde de l'actif net disponible au début de l'exercice	4 722 541	4 260 213
Activités de placements		
Revenus de placements	238 694	210 916
Variations de la juste valeur des placements	177 294	311 799
	415 988	522 715
Frais de gestion	(28 587)	(27 204)
Honoraires du fiduciaire	(432)	(512)
Frais de transactions	(494)	(435)
Autres	(97)	(159)
	386 378	494 405
Activités d'administration du règlement		
Cotisations		
Cotisations des membres	74 370	69 805
Cotisations des employeurs	81 603	75 417
Compensation pour retraite anticipée	1 428	1 274
Transferts d'autres régimes	6 894	10 238
	164 295	156 734
Autres revenus	17	17
	164 312	156 751
Prestations		
Prestations de retraite	(184 834)	(172 489)
Prestations de cessation de service	(8 107)	(8 807)
Transferts à d'autres régimes	(1 613)	(2 545)
	(194 554)	(183 841)
	(30 242)	(27 090)
Activités d'administration générale	(5 288)	4 987
Augmentation nette	350 848	462 328
Solde de l'actif net disponible à la fin de l'exercice	5 073 389	4 722 541

3. PROCÉDURE DE VOTATION

Lorsqu'il y a un seul candidat à un poste, son élection est confirmée par le secrétaire du Comité de retraite et l'annonce s'effectue par tout moyen choisi par ce dernier. S'il y a plus d'un candidat à un poste, le Secrétariat alloue un code personnel d'identification permettant à tous les participants actifs ainsi qu'à tous les participants non actifs, retraités et bénéficiaires de voter pour les postes en élection qui les concernent. Les électeurs peuvent voter directement à partir d'un formulaire électronique, selon les indications précisées dans le courriel d'information transmis par le Secrétariat. Le site Internet permettant le vote électronique présente les informations concernant les candidats.

Lorsque le Secrétariat n'a pas été informé des coordonnées électroniques des participants et bénéficiaires, ces derniers reçoivent par courrier régulier leur code personnel d'identification pour le vote, les informations concernant les candidats et un formulaire de vote qu'ils pourront utiliser pour voter de façon électronique, ou à leur choix, retourner par courriel en format numérisé, par courrier régulier ou par télécopieur.

Le code personnel d'identification ne peut être utilisé que pour voter une seule fois pour le(s) poste(s) en élection du groupe des participants actifs ou du groupe des participants non actifs, retraités et bénéficiaires.

Les participants actifs ainsi que les participants non actifs, retraités et bénéficiaires doivent voter personnellement. Les procurations de vote ne sont pas acceptées.

Le Secrétariat détermine et avise les électeurs de la date et de l'heure limite pour enregistrer un vote électronique ou accepter un vote transmis par courriel, courrier régulier ou télécopie. Aucun bulletin de vote reçu au Secrétariat après la date limite ne sera accepté.

Lorsque la période de vote est terminée, le décompte des votes est effectué sous la surveillance du secrétaire du Comité. L'élection d'un membre du Comité de retraite désigné par l'un des groupes précités est déterminée, pour chaque groupe, à la majorité des voix exprimées par ses membres. L'annonce des résultats est faite dès la confirmation du décompte, et par tout moyen choisi par le secrétaire du Comité.

Pour toute question ou commentaire concernant la procédure de votation, nous vous invitons à communiquer avec le secrétaire du Comité de retraite au 418 654-3850, ou sans frais au 1 888 236-3677, ou par courriel à services-participants@rruq.ca

4. PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* prévoit qu'à l'occasion de cette assemblée annuelle, deux (2) personnes désignées par les participants actifs et deux (2) autres désignées par les participants non actifs, les retraités et les bénéficiaires pourront être élues au Comité de retraite. Pour chacun de ces groupes, il y aura un membre votant et un membre non votant et les mandats seront d'un (1) an.

Les candidats intéressés à l'un des quatre postes à pourvoir doivent poser leur candidature avant la fin de la dernière séance de l'assemblée annuelle¹. Pour être admissibles, les candidats doivent transmettre au secrétaire du Comité de retraite le formulaire de mise en candidature prescrit en faisant mention du poste souhaité, des motifs pour lesquels ils posent leur candidature et présentant un résumé de leur curriculum vitae. Les candidats doivent également remplir les mêmes formulaires de déclarations que ceux qui doivent être remplis annuellement par chacun des membres du Comité de retraite en conformité avec le Code de déontologie. Une fois remplis, les formulaires de déclarations sont analysés par le Comité d'éthique et de déontologie qui transmet ensuite un avis au secrétaire du Comité de retraite. Le secrétaire du Comité de retraite s'assure de la diffusion appropriée de l'information fournie par les candidats.

Pour connaître les compétences recherchées chez les membres du Comité de retraite, nous vous invitons à consulter le document intitulé *Profil de compétences des membres du Comité de retraite*, ci-joint, ou à consulter la section « Comité de retraite » du site Internet du RRUQ au www.rruq.ca.

¹ Exceptionnellement cette année, l'assemblée annuelle se tiendra lors d'une séance unique, par webdiffusion.

BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE

Membre du Comité de retraite – Assemblée annuelle

Postes à combler au Comité de retraite (Cochez)

Personne désignée en assemblée annuelle par les
participants non actifs, retraités et bénéficiaires

Membre votant

Membre non votant

OU

Personne désignée en assemblée annuelle par les
participants actifs

Membre votant

Membre non votant

PRÉNOM	NOM

FORMATION ACADÉMIQUE

Année	Institution	Diplôme obtenu/Domaine

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S)	DEPUIS (ANNÉE)

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE OU AUTRES RÉALISATIONS PERTINENTES		
Année (de...à...)	Employeur	Poste

MOTIVATION POUR ÊTRE MEMBRE DU COMITE DE RETRAITE

FORMULAIRES DE DÉCLARATIONS

En conformité avec le Règlement intérieur du Comité de retraite, les candidats à l'élection doivent remplir et soumettre, en plus du présent bulletin de candidature, les mêmes formulaires de déclarations que ceux qui doivent être remplis annuellement par chacun des membres du Comité de retraite en conformité avec le Code de déontologie.

Pour obtenir une copie de ces formulaires de déclarations, veuillez communiquer avec Mme Nathalie Paquet (nathalie.paquet@rruq.ca) par courriel ou par téléphone au 418 654-3850 ou au 1 888 236-3677.

- J'ai rempli et signé tous les formulaires de déclarations suivants et je les joins au présent bulletin de candidature :
- Engagement au Code de déontologie des membres des comités
 - Déclaration concernant des droits ou des intérêts potentiellement conflictuels
 - Déclaration de cadeaux ou d'avantages
 - Déclaration concernant les antécédents judiciaires et déontologiques

Date :

Signature :

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(Conservés par le Secrétariat et utilisés pour vous contacter, si requis)

Adresse de correspondance :

Téléphone :

Résidence _____

Travail _____

Cellulaire _____

Adresse courriel :

PROFIL DE COMPÉTENCES DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE

1. Contexte

Dans une perspective de saine gouvernance, le Comité de retraite (Comité) encourage ses membres à acquérir des connaissances suffisantes pour comprendre les recommandations des experts. Réciproquement, chacun des membres du Comité doit chercher à parfaire ses connaissances afin d'être en mesure de comprendre les questions débattues aux réunions du Comité et les défis auxquels le Régime est confronté. Les connaissances pertinentes à l'administration du Régime de retraite portent notamment sur les sujets suivants : les marchés financiers, les principes actuariels et comptables, les principes relatifs aux placements, les aspects légaux des régimes de retraite, l'économie en général, la planification financière individuelle ainsi que la gouvernance des organisations en général et des régimes de retraite en particulier.

À cet effet, le Comité a identifié des compétences collectives qui sont recherchées auprès des personnes qui seront désignées pour agir comme membre du Comité, afin que le Comité, dans son ensemble, puisse bénéficier des compétences nécessaires pour exercer ses fonctions de façon optimale. L'objectif est également d'en informer les différents groupes concernés, comme les employeurs, les syndicats et les associations d'employés.

Conformément à la disposition 22.1 du Règlement du RRUQ, les établissements ainsi que les syndicats et associations d'employés possèdent toute la latitude pour identifier et recommander à l'Assemblée des gouverneurs les futurs membres du Comité. Dans une perspective collaborative, le Comité souhaite cependant leur soumettre un Profil de compétences dont ils pourront s'inspirer afin de favoriser la constitution d'un comité de retraite fiable et efficace. Cela est essentiel au maintien de la confiance envers l'administration du Régime.

Le Profil de compétences permet aussi aux futurs membres du Comité de bien comprendre la nature de leur mandat et des attentes qui y sont rattachées.

2. Devoir fiduciaire

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (la Loi) confie au Comité l'administration du régime. Il en est donc le fiduciaire. Nous reproduisons ci-après les devoirs rattachés au rôle de fiduciaire, tel que prescrit par la Loi.

Art. 151 Le comité de retraite doit agir avec prudence, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable; il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt des participants ou bénéficiaires.

Les membres du Comité qui ont ou devraient avoir, compte tenu de leur profession ou de leur entreprise, des connaissances ou aptitudes utiles en l'occurrence, sont tenus de les mettre en œuvre dans l'administration du régime de retraite.

Art. 151.1 Le comité de retraite est présumé agir avec prudence s'il agit de bonne foi en se fondant sur l'avis d'un expert.

Art. 151.2 Le comité de retraite établit un règlement intérieur qui régit son fonctionnement et sa gouvernance. Il veille à son respect et le révisé régulièrement.

Le règlement intérieur fixe notamment :

...

5. les mesures à prendre pour former les membres du comité;

...

Art. 156 Chaque membre du comité de retraite est présumé avoir approuvé toute décision prise par les autres membres. Il en est solidairement responsable avec eux, à moins qu'il ne manifeste immédiatement sa dissidence.

Il est aussi réputé avoir approuvé toute décision prise en son absence, à moins qu'il ne transmette par écrit sa dissidence aux autres membres dans un délai raisonnable après en avoir pris connaissance.

Le Comité assume de lourdes responsabilités en raison des obligations légales octroyées à tout fiduciaire et en raison de la taille du régime de retraite avec des actifs à gérer de plus de 4 G\$. Soulignons aussi la responsabilité de chacun des membres concernant la solidarité présumée envers toute décision prise par le Comité.

Compte tenu du devoir fiduciaire qui incombe au Comité et de l'importance du Régime de retraite comme avantage pour les participants du réseau de l'Université, la diffusion du Profil de compétences des membres du Comité de retraite aux différents intervenants vise à favoriser et à maintenir la bonne gouvernance du régime.

3. Profil type de compétences attendues des membres du Comité de retraite

3.1 Qualités et compétences individuelles:

- Intégrité
- Ouverture d'esprit
- Indépendance d'esprit
- Analyse et synthèse
- Sens de l'éthique
- Sens de la gestion
- Sens des responsabilités
- Esprit de décision et de solidarité
- Objectivité
- Intérêt porté aux régimes de retraite
- Participation active aux discussions
- Expérience liée aux travaux de comités
- Disponibilité nécessaire pour participer aux travaux des comités

Lorsqu'une personne accepte de devenir membre du Comité de retraite, il est possible qu'elle soit appelée à siéger à un sous-comité, selon les besoins de l'organisation, en tenant compte de ses intérêts et de ses connaissances. Afin qu'elle ait une bonne idée du temps à consacrer à sa tâche. Voici le nombre moyen de réunions tenues dans une année, par comité :

Comité de retraite : 5 réunions
Comité exécutif : 7 réunions
Comité de placement : 5 réunions
Comité d'audit : 3 réunions
Comité d'éthique et de déontologie : 4 réunions

3.2 Compétences, expériences et intérêts collectifs à privilégier pour que le Comité de retraite puisse exercer ses fonctions de façon optimale:

- **Compétences :**
 - en gestion financière
 - en comptabilité
 - en calculs actuariels
 - en gouvernance et conformité
 - en matière légale et réglementaire
- **Expériences :**
 - en gestion de services financiers
 - en certification comptable
 - en analyse financière
 - en réunions de comités
- **Connaissances ou intérêts :**
 - des marchés financiers
 - des principes actuariels
 - des placements
 - des aspects légaux des régimes de retraite
 - de l'économie en général
 - de la gouvernance des organisations en général et des régimes de retraite

3.3 Perfectionnement continu

Comme l'indique le Règlement intérieur du Comité de retraite¹, chacun des membres du Comité doit chercher à parfaire ses connaissances afin d'être en mesure de comprendre les questions débattues aux réunions du Comité et les défis auxquels le Régime est confronté. Ces connaissances portent, notamment, sur les sujets suivants : les marchés financiers, les principes actuariels et comptables, les principes relatifs aux placements, les aspects légaux des régimes de retraite, l'économie en général, la planification financière individuelle ainsi que la gouvernance des organisations en général et des régimes de retraite en particulier.

À cette fin, le Comité doit régulièrement, au moins une fois par année, offrir à chacun de ses membres la possibilité de participer à des activités de formation dont les frais sont entièrement assumés par la caisse de retraite. Le Comité adopte ainsi un budget annuel destiné à couvrir les frais liés à la formation. Les activités de formation sont offertes à tous les membres du Comité de retraite, sans distinction quant au statut de chacun.

¹ Voir la disposition 2.6 du Règlement intérieur du Comité de retraite

Le Secrétariat doit offrir une formation initiale à tout nouveau membre du Comité de retraite, adaptée aux connaissances que le membre possède déjà, et lui remettre un Guide d'accueil des nouveaux membres du Comité de retraite, comprenant tous les documents pertinents à l'exercice de ses responsabilités.

Chaque membre peut aussi participer à des activités de formation offertes par un organisme externe dans la mesure où le budget le permet. Il doit acheminer sa demande au Secrétariat. Afin de faciliter la participation des membres à de telles activités de formation, le Secrétariat transmet régulièrement aux membres du Comité une liste d'activités de formation disponibles sur le marché commercial (conférences, colloques, cours ou sessions de formation offerts par des organismes commerciaux ou gouvernementaux) qui peuvent être d'intérêt pour les membres du Comité, avec les renseignements pertinents à chaque activité de formation (date, lieu, frais, programme). Le Secrétariat informe annuellement le Comité de retraite des formations auxquelles ont participé les membres.

4. Mandat renouvelable et rotation favorisée

Les compétences requises demandent aux membres d'investir du temps pour acquérir les connaissances s'ils ne les possèdent pas déjà. Les sujets traités par le Comité s'avèrent souvent complexes. Le Comité croit qu'un mandat de trois ans est nécessaire avant de bien maîtriser les questions relevant de la responsabilité du Comité². Dans ce sens, il apparaît approprié qu'un mandat puisse être renouvelé au bénéfice du Comité; au surplus, l'intérêt du membre ne peut que croître s'il maîtrise de mieux en mieux les dossiers.

Par ailleurs, le Comité favorise également la rotation afin que de nouvelles idées et expériences viennent enrichir les discussions.

Le Comité croit donc qu'un équilibre entre la longueur du mandat et la rotation soit possible et qu'il y a lieu de le privilégier.

5. Conclusion

La saine gouvernance constitue l'une des préoccupations du Comité de retraite. Le Comité a pris différentes mesures au cours des dernières années pour être à la fine pointe à cet égard.

Le Comité de retraite souhaite maintenir un haut niveau de confiance à l'égard du Régime de retraite et de son administration. C'est dans cette optique qu'il souhaite transmettre ses réflexions sur le Profil de compétences des membres du Comité aux groupes chargés de recommander la désignation des membres du Comité de retraite du RRUQ.

6. Références supplémentaires

Pour des informations supplémentaires, le site web public du RRUQ peut être consulté au <https://www.rruq.ca/>.

Voir notamment la section du *Comité de retraite*, et la sous-section qui concerne *l'Encadrement légal et réglementaire du Comité*. Ces sections sont accessibles au : <https://www.rruq.ca/l-organisation/comites/comite-de-retraite>.

² Le mandat de certains membres du Comité de retraite est d'un an au lieu de trois ans. Voir les membres du comité mentionnés aux articles 22.2 à 22.4 du Règlement du RRUQ, à l'annexe du présent document.

ANNEXE

Annexe 6-B Régime de retraite de l'Université du Québec du règlement général 6 Ressources humaines

...

22. Administration (22.1 – 22.17)

22.1 Membres du comité de retraite désignés par les corporations et les employés

Le régime est administré par un comité appelé comité de retraite, composé d'au moins vingt-cinq (25) personnes, à savoir : une personne désignée par chaque corporation ou entreprise couverte par la définition des mots « Université », « établissement » et « autre unité » et une personne désignée par les employés de chaque corporation ou entreprise couverte par la définition des mots « Université », « établissement » et « autre unité ». Les corporations ou entreprises couvertes par la définition « autre unité » auront droit de désigner des membres du comité si elles comptent au moins cinquante (50) participants le 31 décembre précédant les nominations à être effectuées et si elles participent de façon active au régime. Les membres du comité désignés par les corporations et les entreprises ainsi que ceux désignés par leurs employés sont nommés par l'assemblée des gouverneurs, après recommandation :

- du conseil d'administration de la corporation ou de l'entreprise de chaque membre du comité à nommer dans le cas des membres du comité désignés par les corporations ou entreprises;
- de l'association ou du syndicat des employés dans le cas des membres du comité désignés par les employés des corporations ou des entreprises.

Si plus d'une (1) association ou syndicat représente les employés d'une corporation ou d'une entreprise, la recommandation est faite conjointement dans le cas de deux (2) associations ou syndicats, et à la majorité du nombre dans le cas de trois (3) associations ou syndicats et plus.

En l'absence de toute association, la recommandation est faite par les employés de la corporation ou de l'entreprise à la majorité des voix.

Toute recommandation de nomination doit être faite dans le délai fixé par l'assemblée des gouverneurs, lequel délai n'est jamais moindre que trente (30) jours de la date de la demande de recommandation, à défaut de quoi les nominations sont faites d'office par l'assemblée des gouverneurs.

22.2 Membres du comité de retraite élus en assemblée annuelle

Lors de l'assemblée annuelle, prévue dans la Loi, le groupe des participants et le groupe des membres non actifs et bénéficiaires pourront chacun élire pour un mandat d'un (1) an un (1) membre du comité jouissant des mêmes droits que les autres membres du comité ainsi qu'un (1) membre du comité jouissant des mêmes droits que les autres membres du comité à l'exception du droit de vote.

22.3 Membres du comité de retraite désignés par l'assemblée des gouverneurs

L'assemblée des gouverneurs peut aussi désigner deux (2) membres du comité. Ces deux (2) membres du comité entreront en fonction à la suite de la première assemblée annuelle et leur mandat sera d'un (1) an.

22.4 Membre indépendant du comité de retraite

Au plus tard soixante (60) jours après la tenue de la première assemblée annuelle, le comité devra désigner un (1) membre du comité qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt. La durée du mandat de ce membre du comité est d'un (1) an.

...

22.7 Durée des mandats

Les membres du comité entrent en fonction à la date de leur nomination et le demeurent jusqu'à l'expiration de leur mandat qui est de trois (3) ans, un (1) an dans le cas des membres du comité mentionnés aux articles 22.2 à 22.4, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

...